

**SEANCE DU MARDI 26JUILLET2016  
CONVOCATION DU 18 JUILLET 2016**

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, Mme Marie-France LOGIE, M. Bernard DELOUX, Mme Jacqueline DELARRE, Mme Brigitte DESCAMPS, M. Frédéric ROGLIN, M. Franck QUAGEBEUR, M. Sylvain PETITPREZ, Mme Julienne BERTELOOT, M. Serge OLIVIER, Mme Armelle SIMAO

Procurations : Mme Patricia BROUCQSAULT à Mme Marie-France LOGIE  
M. Philippe BERTIN à M. Franck QUAGEBEUR

Absente : Mme Cathy CAPELLE

Secrétaire de séance : M. Maxime CREPIN

-----

Lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27juin 2016.  
Approuvé à l'unanimité.

**PREMIER POINT :N° 2016/55 -OBJET : TARIFS T.A.P. : Temps d'Activités Périscolaires**

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2016, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires, un tarif différencié en fonction du quotient familial pour les Temps d'Activités Périscolaires suivant la répartition ci-dessous.

Il propose au conseil d'appliquer, pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs suivants :

<b>Tarifs</b>	<b>Catégories</b>	<b>Tarif à la séance</b>
Tarif de base	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 630 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	1,00 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 630 euros et 370 euros.	0,00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 370 euros. - Action sociale de la commune de Neuf Berquin.	0,00 €

La gratuité sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires.  
Le paiement se fera en début de chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**DEUXIEME POINT : N° 2016/56 -OBJET : TARIFS ACCUEILS GARDERIE**

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2016 un tarif différencié en fonction du quotient familial pour l'accueil garderie, suivant la répartition ci-dessous.

Il propose au conseil d'appliquer, pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs suivants :

<b>Tarifs</b>	<b>Catégories</b>	<b>la demi-heure</b>
Tarif de base	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 630 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	1,00 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 630 euros et 370 euros.	0,80 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 370 euros. - Action sociale de la commune de NeufBerquin.	0,50 €

A compter du deuxième enfant, les familles, à qui le tarif de base est appliqué, bénéficieront du tarif réduit et les familles, à qui le tarif réduit est appliqué, bénéficieront du tarif très réduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### TROISIEME POINT : N° 2016/57- OBJET : TARIFS ANIMATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Caisse d'Allocations Familiales finance les accueils de loisirs y compris le périscolaire. Il propose d'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2016 un tarif différencié en fonction du quotient familial suivant la répartition ci-dessous :

#### ➤ Accueil de loisirs petites vacances :

Tarifs	Catégories	Tarif à la journée	Tarif à la demi-journée
Tarif de base	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 630 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	5,25 €	3.50 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 630 euros et 370 euros.	4,50 €	3.00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 370 euros. - Action sociale de la commune de NeufBerquin.	3,75 €	2.50 €

#### ➤ Mercredis récréatifs :

Tarifs	Catégories	Tarif à la séance Une demi-journée
Tarif de base	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 630 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	3,50 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 630 euros et 370 euros.	3,00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 370 euros. - Action sociale de la commune de NeufBerquin.	2,50 €

Adopté à l'unanimité.

### QUATRIEME POINT : N° 2016/58 - OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE POUR L'AMENAGEMENT D'UN IMMEUBLE

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les versements sont imputés directement en section d'investissement sur l'article 204141 « subventions d'équipement aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre ».

Les communes bénéficiaires de fonds de concours imputent la recette correspondante à la subdivision concernée du compte 131 ou 132.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Neuf Berquin désire aménager un immeuble afin d'améliorer son patrimoine.

Le montant total de l'opération est estimé à 29 673,06€ répartis comme suit dans le plan de financement.

Dépenses		recettes		part du financement public (hors TVA)
		Commune de Neuf Berquin	13 567,75€	
Travaux	24 727,55€	FCTVA	4 056,31€	
TVA	4 945,41€	Communauté de communes	12 049,00	
Total	29 673,06€	Total	29 673,06€	

La contribution prévisionnelle de la Communauté de Communes fera l'objet de 3 appels de fonds :

- 40 % au démarrage des travaux
- 40 % à la réception des travaux
- 20 % au solde comptable

Considérant que la contribution prévisionnelle de la commune est estimée à 13 567,75 €,

Considérant l'importance de ce projet pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

•accepte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, sous réserve de sa délibération, un fonds de concours d'un montant de 12 049 € maximum, selon les modalités suivantes :

✓le fonds de concours sera ajusté, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune du plan de financement sur projet dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune,  
 ✓versement du fonds de concours en 3 temps :

- 40 % au démarrage des travaux
- 40 % à la réception des travaux
- 20 % au solde comptable

Cette participation, assimilée à une subvention d'équipement, fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

**CINQUIEME POINT : N° 2016/59 - OBJET : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS-PROGRAMMATION 2016**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que notre commune est éligible à l'Aide Départementale « Villages et Bourgs »-programmation 2016 destinée à aider les communes du département de moins de 5 000 habitants et à améliorer leur patrimoine public.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la construction d'une salle d'évolution dans le cadre de la transition énergétique.

En effet, 6 associations de la commune représentant plus de 300 membres, ainsi que les 50 enfants des classes maternelles utilisent la salle des fêtes. Un projet de construction de 100 logements va accroître notre population et les besoins en terme d'occupation de salle. Pour satisfaire tous ces besoins, la commune a décidé la construction d'une salle d'évolution qui répond aux critères de transition énergétique.

Le coût total des travaux s'élève à 381 887,02 € H.T., soit 458 264,42 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte ce projet de construction d'une salle d'évolution, rue Charles Capelle,
- inscrit cette dépense au budget 2016,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – Programmation 2016, d'un montant de 152 754,00 €
- arrête le plan de financement suivant :

Travaux :	381 887,02 € H.T, soit 458 264,42 € T.T.C.
Subvention ADVB sollicitée (381 887,02 € x 40 %)	152 754,00 €
Subvention FSIL obtenue	99 583,00 €
Autofinancement	205 927,42 €

**SIXIEME POINT : N° 2016/60 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « LIEN SOCIAL ET LIEUX DE VIE ADAPTES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projet 2016 « Lien social et lieux de vie adaptés », du conseil Départemental la commune a déposé un dossier et fait une demande de subvention.

Le projet de la commune a pour but de pérenniser les actions mises en place en faveur des personnes âgées et handicapées pour une amélioration de leur qualité de vie dans leur commune, pour rompre leur isolement, créer des liens intergénérationnels, des liens entre les personnes âgées et handicapées et les habitants de la commune, des liens avec la collectivité, améliorer la mobilité des personnes.

Ces actions consistent entre autres à transporter les personnes âgées chaque semaine sur le marché et chez les commerçants locaux, les aider à certains déplacements à l'extérieur de la commune, leur rendre visite à domicile et créer un contact régulier en portant une attention toute particulière aux périodes de vacances, de canicule, hivernale, favoriser la lecture et la culture en leur apportant des livres à domicile ou en les amenant à la Médiathèque, organiser des rencontres entre elles à leur domicile ou dans un lieu adapté,...

Le budget prévisionnel de fonctionnement s'élève à 18707.56 € et comprend les moyens humains, les frais de fonctionnement.

Le montant de la subvention sollicitée est de 3 500,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

- le projet « Lien social et lieux de vie adaptés »,
- le budget prévisionnel de fonctionnement d'un montant total de 18 707,56 €,
- la demande de subvention auprès du conseil départemental pour un montant de 3 500,00 €.

**SEPTIEME POINT : N° 2016/61 - OBJET : DEMANDE DE CREDITS AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2017 - ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler le mobilier scolaire pour les élèves de C.P. à savoir des tables individuelles adaptables à la taille des enfants ainsi que des chaises.

Il donne ensuite lecture du devis descriptif et estimatif de l'UGAP d'un montant de 3 580,98 € H.T., soit 4 297,18 € T.T.C., pour l'acquisition de mobilier scolaire pour les élèves de C.P.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la subvention parlementaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de programmer ces acquisitions au cours de l'année 2017,
- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2017 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention parlementaire :	1 790,50 €
Autofinancement :	2 506,68 €

**TOTAL T.T.C. : 4 297,18 €**

**HUITIEME POINT : N° 2016/62 - OBJET : DEMANDE DE CREDITS AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire propose au conseil de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux espaces sportifs : stade de football et club de pétanque.

Pour cela, une création d'un stationnement réservé aux PMR, un portail piétonnier d'une largeur d'un mètre cinquante et un cheminement piétonnier réservé aux PMR jusqu'aux bâtiments et en particuliers jusqu'aux WC des personnes handicapés.

Il donne ensuite lecture des devis descriptifs et estimatifs des entreprises SATN et Clôtures de la Lysd'un montant de 11 242,05 € H.T., soit 13 490,46 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la subvention parlementaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de programmer ces travaux au cours de l'année 2016,
- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2016 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention parlementaire :	5 621,00 €
Autofinancement :	7 869,46 €

**TOTAL T.T.C. : 13 490,46 €**  
**NEUVIEME POINT : N° 2016/63 - OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu une proposition d'achat d'une licence IV.

Cette licence pourrait être mise à disposition de l'association « Neuf Berquin en fête », dont la présidente est Madame BROUCQSAULT Patricia lors des festivités communales.

De plus, la commune n'ayant plus qu'un seul café, l'acquisition de cette licence permettrait au cas où celui-ci fermerait et que le propriétaire vendrait cette licence à une personne extérieure à la commune, de préserver ce type d'activité commerciale dans la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Neuf Berquin se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver un lieu de rencontre pour les Neuf Berquinois.

Désignation du bien et condition de cession :

- désignation du bien : acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie,
- propriétaire du bien : M. et Mme DELANNOY, 59630 DRINCHAM,
- condition de cession : 3 000,00 euros hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 3 000,00 euros (hors frais de notaire),
- de désigner Maître Olivier DECLERCK, notaire à Merville pour rédiger l'acte notarié,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

**DIXIEME POINT : N° 2016/64 - OBJET : Renouvellement d'un agent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- CUI en convention avec Pôle emploi.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune emploie des personnes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – (CUI).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire déclare employer :

- Une personne occupant les fonctions de missions administratives, comptables et informatiques à compter du 21/07/2016.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle emploi et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 24 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager des personnes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**ONZIEME POINT : N° 2016/ 65 - Renouvellement d'un agent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- CUI en convention avec la Mission Locale.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune emploie une personne dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – (CUI).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire déclare employer :

- Une personne occupant les fonctions suivantes : entretien et maintenance des bâtiments communaux, surveillance du terrain de football, de la zone de loisirs, des installations et animations du site à compter du 17/09/2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 24 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager des personnes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

### **DOUZIEME POINT : N° 2016/66 -OBJET : RENOUELEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'AVENIR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée le renouvellement d'un agent dans le cadre du dispositif Contrat Avenir.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale.

Monsieur le maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 36 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire déclare employer une personne en Contrat d'Avenir en convention avec la Mission Locale :

- Une personne occupant le poste d'animations, aide à la classe maternelle, accueil garderie matin et soir, animations durant la pause méridienne et des mercredis récréatifs, animations durant les accueils de loisirs, à compter du 01/09/2016.
- Une personne occupant le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 01/09/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'embaucher une personne dans le cadre du dispositif « contrat d'avenir » ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine ;
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale pour ce recrutement.

### **TREIZIEME POINT : N° 2016/67 - OBJET : Embauche d'un agent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- CUI en convention avec Pôle emploi.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune emploie des personnes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – (CUI).

Dans le cadre du décret n°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire déclare employer :

- Une personne occupant le poste d'animations, aide à la classe maternelle, accueil garderie matin et soir, animations durant la pause méridienne et des mercredis récréatifs, animations durant les accueils de loisirs, à compter du 01/09/2016.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle emploi et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager une personne dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ;
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

#### **QUATORZIEME POINT : N° 2016/68 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de la salle des fêtes modifié par délibération du conseil municipal n°2015/91 en date du 17 décembre 2015, comme suit :

- Les réservations peuvent être prises pour l'année en cours N et l'année suivante N+1.
- Concernant les réservations pour les mariages, les habitants de Neuf Berquin, exclusivement, peuvent réserver en plus pour l'année N+2.
- Le coût de la caution s'élève à 300 €. Celle-ci est due également pour les associations locales et restera acquise à la commune en cas de dédit, comme précisé dans le règlement.

Ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Août 2016.

Voté pour à l'unanimité.

#### **QUINZIEME POINT : N° 2016/69 - OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD- EFFET EN 2015**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 5 juillet 2016 relative à l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **SEIZIEME POINT : N° 2016/70 - OBJET : TARIF RESTAURANT MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose de continuer à appliquer à compter de la rentrée de septembre 2016 un tarif différencié en fonction du quotient familial pour les repas au restaurant municipal, suivant la répartition ci-dessous.

Il propose au conseil d'appliquer, pour l'année scolaire 2016/2017, y compris les accueils de loisirs des petites vacances et juillet 2017, les tarifs suivants :

<b>Tarifs</b>	<b>Catégories</b>	<b>Prix du ticket au 26/08/2016</b>
A Tarif de base	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 630 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF. - Familles non domiciliées dans la commune.	3,55 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 630 euros et supérieur à 370 euros.	3,05 € dont 1,00 € Activités périscolaires de la pause méridienne
C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 370 euros. - Action sociale de la commune de Neuf Berquin.	2,50 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Les tickets sont vendus par carnet de 10 tickets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.